Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2025-1103/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise IDVERDE - ZAC des Grands Sillons - 6 chemin du Fer – 90600 GRANDVILLARS, en date du jeudi 02 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de plantation d'arbres route d'Héricourt (RD 438) et avenue Gambetta, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation route d'Héricourt (RD 438) et avenue Gambetta – Travaux IDVERDE

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite route d'Héricourt (RD 438), dans sa partie comprise entre l'avenue des Alliés et la commune de Béthoncourt, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 13 octobre au vendredi 17 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :
Les véhicules en provenance de l'avenue des Alliés seront déviés en direction de l'avenue Gambetta et route d'Héricourt (voie communale)

Article 2 :

La voie de gauche, avenue Gambetta, dans le sens de circulation avenue Gambetta/route d'Héricourt (RD 438) sera neutralisée au niveau du carrefour à feux 388K24, **du lundi 13 octobre au vendredi 17 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :
La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise IDVERDE devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise IDVERDE – ZAC des Grands Sillons – 6 chemin du Fer – 90600 GRANDVILLARS chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 8 Octobre 2025 Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Gilles Maillard

Affiché le : 08/10/2025

Notifié le :
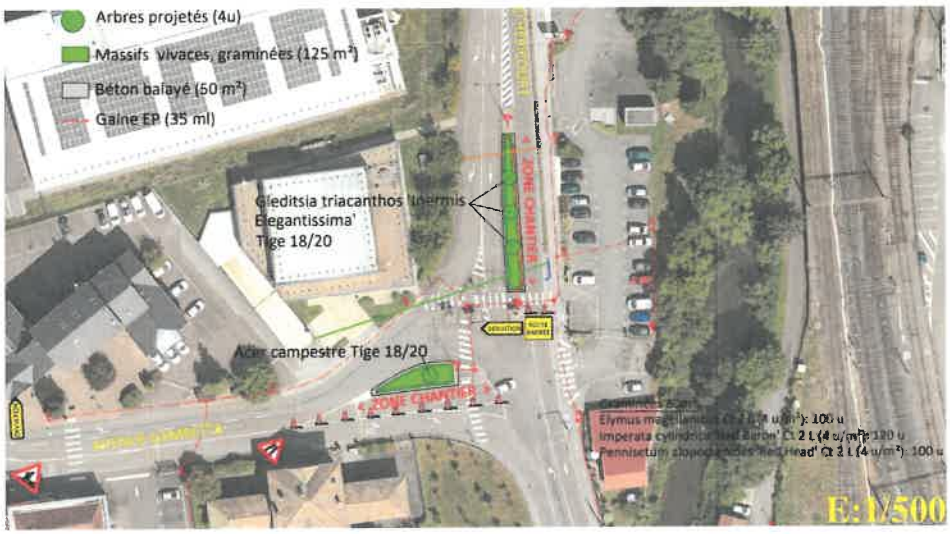
Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.